

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 16 MARS 2022**

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 24 |
| Présents            | 13 |
| Votants             | 13 |
| Pour                | 13 |
| Contre              | 0  |
| Abstention          | 0  |
| NPPV                |    |

**Date de convocation : 10 mars 2022**

L'an Deux mille vingt-deux et le 16 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la création d'une déchèterie inversée à Clermont l'Hérault**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'objectif d'une déchèterie inversée est de réduire les flux à collecter et traiter en inversant le processus classique de la déchèterie et en proposant un passage par une ressourcerie avant.

Il précise que la gestion de la ressourcerie peut être confiée à des opérateurs issus de l'économie solidaire et sociale pour développer des activités de réemploi.

Il rajoute que les sites de Clermont l'Hérault et de Lodève sont pressentis pour ce projet et feront l'objet d'une autorisation de programme différente.

Il indique que le montant estimatif des travaux pour la déchèterie inversée de Clermont l'Hérault s'élève à 2 400 000€ TTC. Les travaux s'étaleront sur 3 ans. Il ajoute que les travaux sont éligibles au Contrat de Relance pour la Transition Energétique (CRTE) et que la Région et l'ADEME ont lancé un appel à projets sur la partie réemploi.

Il précise qu'il convient d'inscrire pour l'exercice 2022, les crédits concernant le lancement de la maîtrise d'œuvre, la durée prévisionnelle étant fixée à 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20/02/1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le montage de l'AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

**AUTORISE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le vote de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiements (CP) sur les chapitres 23 comme suit :

- Montant global de l'opération (AP) : 2 400 000€ TTC
- CP 2022 : 50 000€ TTC
- CP 2023 : 1 175 000€ TTC
- CP 2024 : 1 175 000€ TTC

**Article 2** : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1

**Article 3** : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA : 380 000€
- Subvention : 470 000€
- Emprunt : 800 000€
- Autofinancement : 750 000€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le : .../.../2022  
et publié ou notifié le : .../.../2022